

Les bonnes pratiques nautiques sur la **Loire et la Vienne**

Informations et réglementation



Les cours d'eau, quelques particularités à connaître...



Pâturages en bord de rivière

Domaine public fluvial ou domaine privé ?

Le domaine public fluvial (DPF)

La Loire et la Vienne font partie du domaine public fluvial naturel. L'État est propriétaire de leurs lits mineurs, depuis le fond des cours d'eau jusqu'au niveau le plus haut pouvant être atteint par les eaux avant débordement. La rive la plus basse fixe les limites de propriété (cf. schéma page suivante).

▼ Définition

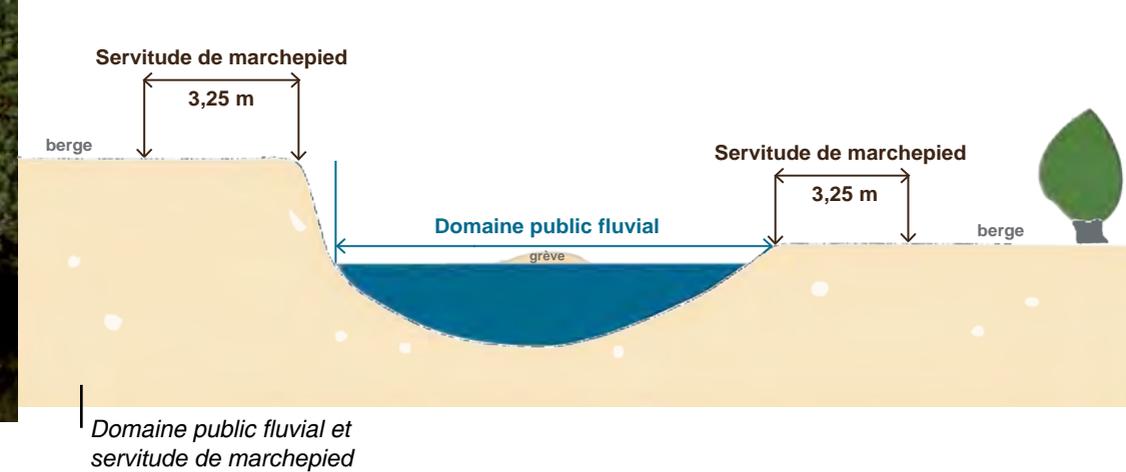
Lit mineur : espace occupé par un cours d'eau lorsqu'il n'est pas en crue. En opposition au lit majeur : zone de débordement naturel du cours d'eau.

Le domaine privé et la servitude de marchepied

Au-delà des limites du DPF, les berges appartiennent au domaine privé, donc à des propriétaires riverains. Ils doivent respecter une **servitude dite de « marchepied »**. Elle s'étend sur 3,25 m de large, de chaque côté du lit mineur du cours d'eau.

Cette servitude oblige le propriétaire ou locataire à :

- laisser le passage libre pour favoriser l'accès de la police, du personnel en charge de l'entretien du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons ;
- ne planter aucun arbre, ni haie de clôture ;
- demander une autorisation à l'administration pour tous travaux (ex. prise d'eau).



Les installations ou créations d'ouvrages sur le DPF

Le DPF doit rester accessible à tous. **Toute installation ou création d'ouvrage(s) tendant à privatiser même partiellement, l'usage du DPF, est soumise à l'autorisation du propriétaire ou de son gestionnaire.**

Sont concernés par exemple :

- l'installation de guinguettes et de pontons ;
- l'implantation de bases nautiques ;
- le stationnement de longue durée ;
- l'organisation de manifestations sportives.

Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et/ou une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du DPF peuvent être établies entre l'État et le porteur du projet. **Depuis 2017, si la demande d'AOT vise une exploitation économique du DPF, l'autorité compétente peut organiser librement une procédure de sélection des candidats (ordonnance n°2017-562).*

▼ Demandes d'AOT/COT (37)

Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Indre-et-Loire
Service Eau et Ressources Naturelles
- Forêt et Biodiversité
61 avenue de Grammont - CS 74105
37041 TOURS Cedex 1
Tél. 02 47 70 80 90 - 02 47 64 37 37
ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

▼ Demandes d'AOT/COT (49)

Direction Départementale des Territoires (DDT) de Maine-et-Loire
SRGC - Unité Loire et Navigation
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. 02 41 86 82 76
ddt-ula-srgc@maine-et-loire.gouv.fr
www.maine-et-loire.gouv.fr

Le saviez-vous ?

On distingue 2 catégories de cours d'eau :

- **les voies d'eau domaniales** : elles peuvent être inscrites à la nomenclature des voies navigables (l'État assure tous les entretiens pour permettre la navigation) ou déclassées (la navigation s'y fait sous l'entière responsabilité des usagers) ;
- **les voies d'eau non-domaniales** : le riverain est propriétaire de la berge jusqu'à la moitié du cours d'eau. L'entretien lui incombe entièrement. La navigation y est possible et l'occupation du domaine nécessite une autorisation du propriétaire (généralement privé, parfois public).

Rappel du code de balisage du chenal de navigation

Sur le territoire du Parc, la Loire et la Vienne sont des voies domaniales déclassées. Le département de Maine-et-Loire fait le choix d'assurer le balisage sur la Loire, de début mai à fin septembre et de Montsoreau aux Ponts-de-Cé.

Les balises délimitant le chenal sont généralement placées à quelques mètres hors des limites de celui-ci :

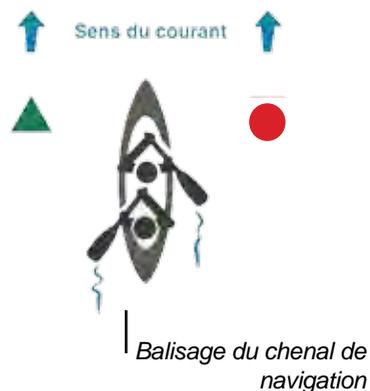
- bouées rouges et circulaires : côté rive droite du chenal, dans le sens du courant ;
- bouées vertes et coniques : côté rive gauche.

Dans tous les cas, il est recommandé aux navigants de tenir leur embarcation à une distance suffisante des bouées et marques pour éviter le risque de frottement ou d'échouage.

Informations sur le balisage

Conseil Départemental de Maine-et-Loire

Agence Technique Départementale de Doué-la-Fontaine
220 rue Pascal-Maurice Charbonnier
ZI La Saulaie
49700 DOUÉ-EN-ANJOU
Tél. 02 41 59 88 91
info@cg49.fr
www.cg49.fr



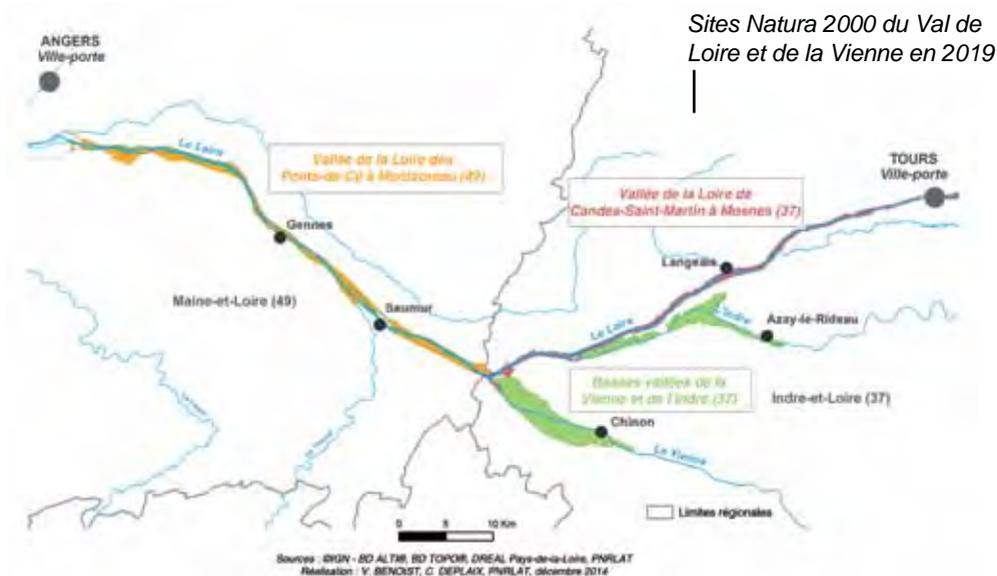
Sterne pierregarin

Natura 2000, un vaste réseau écologique

Natura 2000 est un réseau européen de sites terrestres et marins dont le but est la conservation d'espèces rares ou fragiles et de leurs habitats. La Loire et la Vienne s'inscrivent au sein de ce réseau.

La pratique d'activités nautiques au cœur des sites Natura 2000 est autorisée mais certaines peuvent faire l'objet d'une évaluation d'incidences au préalable.

C'est le cas des manifestations sportives par exemple : il est nécessaire de demander une autorisation si l'animation rassemble plus de 1 000 personnes ou si le budget est supérieur à 100 000€. C'est à l'organisateur de l'événement d'évaluer les incidences de son activité et de le soumettre aux services de l'État pour autorisation.



Sources : BRN - BD ALTI, BD TOPOR, DREAL Pays-de-la-Loire, FNRLAT
Réalisation : Y. BENOIST, C. DEPLAIX, FNRLAT, décembre 2014

▼ Informations Natura 2000

Loire (49), Vienne et Indre PNRLAT

7 rue Jehanne d'Arc
49730 MONTSOREAU
Tél. 02 41 53 66 00
info@parc-loire-anjou-touraine.fr
www.parc-loire-anjou-touraine.fr

Loire (37)

Conservatoire d'espaces naturels de la
région Centre-Val de Loire (CEN)
6 place Johann Strauss
37200 TOURS Cedex 1
Tél. 02 47 27 81 03
antenne37-41@cen-centrevaldeloire.org
www.cen-centrevaldeloire.org

Les Aires de Protection de Biotope (APB)

Une Aire de Protection de Biotope (APB) est un outil réglementaire départemental. **Il a pour objectif de préserver les habitats d'espèces protégées en restreignant localement les actions et activités pouvant leur porter atteinte.** Des sanctions pénales peuvent être appliquées en cas de non-respect des restrictions.

▼ Définition

Grève : étendue de sable ou de gravier située sur et aux abords d'un cours d'eau. Elle n'est pas fixe et est généralement submergée en hiver.

En Maine-et-Loire...

Les services de l'État ont pris des arrêtés pour protéger les habitats de reproduction des oiseaux nicheurs de Loire, tels que les Sternes, Mouettes, Petits Gravelots... L'aire de protection de biotope s'applique aux grèves non accessibles à pied sec entre Montsoreau et Saumur et entre le Thoureil et La Daguenière.

Chaque année, du 1^{er} avril au 15 août, y sont interdits :

- l'accès aux îlots et grèves sableuses concernées ;
- le débarquement, l'accostage ou le stationnement d'engins nautiques à proximité ;
- la divagation d'animaux domestiques ;
- le bivouac, le camping, le transport et l'allumage de feux.

En Indre-et-Loire...

Une APB est en vigueur sur l'île Garaud à Saint-Patrice (Coteaux-sur-Loire). Elle s'étend de la rive de la Loire à la forêt et vise à protéger l'habitat du Héron cendré. Du 1^{er} janvier au 20 juillet, l'accès à l'île et l'approche dans un rayon de 30 mètres y sont défendus.

Les îlots ou grèves sensibles, situés au sein d'APB, sont le plus souvent signalés par des panneaux. **Même sans présence de signalisation, la réglementation des APB s'applique.**



Exemples de signalétique sur la Loire

Les oiseaux ne sont pas les seules espèces à protéger. La Grande mulette, moule perlière d'eau douce vivant sur les fonds graveleux de la Vienne est particulièrement menacée. Pour favoriser sa sauvegarde, certaines activités impactant le lit de la rivière, peuvent être limitées : pêche aux nasses à anguilles et poissons blancs, baignade, ancrage temporaire, pêche à la ligne depuis la rive ou depuis un bateau à la dérive.

Les sites classés et inscrits

Les sites classés ou inscrits sont des espaces remarquables. Leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle à la conservation en l'état et à la préservation de toutes atteintes graves.

L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance particulière. Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle. Les deux sont prononcés par arrêté du Ministre en charge des sites ou par décret en conseil d'État.

Pour les sites classés

- Compte tenu du caractère paysager et patrimonial remarquable, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du Préfet, soit du Ministre chargé des sites, après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site, comme la pêche par exemple, continuent à s'exercer librement ;

- le camping, la création de terrains de camping-caravaning ou de villages vacances y sont interdits, sauf dérogation spéciale accordée par le Ministre chargé des sites ;
- la publicité y est interdite et les nouveaux réseaux aériens doivent être enfouis.

En Maine-et-Loire, les rives de la Loire du Thoureil-Saint-Maur sont classées. Le site de la Confluence Loire-Vienne est en cours de classement et concerne 8 communes de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.



Confluence de la Vienne et de la Loire à Candes-Saint-Martin

Pour les sites inscrits

- Les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'ABF qui émet un avis simple ou conforme ;
- la création de camping, l'installation de villages vacances sont interdits, sauf dérogation du Préfet et avis de l'ABF.

Sont inscrits :

- la Vallée de la Loire et le village du Thoureil ou encore le coteau et les rives de la Loire entre Saumur et Montsoreau ;
- le site de la Vienne à Chinon, depuis le pont jusqu'au square du 8 mai 1945.

▼ Demandes de travaux (37)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Centre-Val de Loire

5 avenue Buffon - CS 96407
45064 ORLÉANS Cedex 2
Tél. 02 36 17 41 41

dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
www.centre.developpement-durable.gouv.fr

▼ Demandes de travaux (49)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Pays-de-la-Loire

5 rue Françoise Giroud - CS 16326
44263 NANTES Cedex 2
Tél. 02 72 74 75 70

dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

Activités récréatives nautiques : informations complémentaires

Pour une bonne cohabitation, toutes les activités, y compris non récréatives, sont soumises au respect des règles exposées précédemment. Pour certaines activités, des éléments complémentaires détaillés ici sont à prendre en compte.

La navigation sans moteur (canoë-kayak et assimilés)

Le canoë-kayak

La pratique du canoë-kayak est autorisée sur la Loire et la Vienne.

Des règles de sécurité sont à respecter :

- porter obligatoirement un gilet de sauvetage homologué ;
- prévoir des chaussures fermées ;
- savoir nager 25 mètres et s'immerger ;
- être prudent à l'approche des ponts et suivre le chenal balisé ;
- porter attention aux mouvements d'eau derrière les piles de pont et les obstacles.

Le saviez-vous ?

Pour effectuer une descente de la Loire et de la Vienne en toute sécurité, des fiches éditées par le Parc, sont disponibles chez les loueurs de canoës-kayaks. Elles comprennent une carte du parcours, des recommandations et des informations sur les patrimoines.

La nage avec palmes

Cette activité est réglementée par la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins. Elle se définit comme la progression sur ou sous l'eau d'un nageur avec palmes n'utilisant que sa force musculaire. **Associée à la plongée, elle est autorisée sur la Loire et la Vienne, en se conformant aux règles d'encadrement et de sécurité édictées par la Fédération.** Il est donc nécessaire de se rapprocher des clubs de plongée pour pratiquer ce loisir.

▼ Rappel des bonnes pratiques

- Ne jetez ou ne brûlez pas vos déchets : plastiques, cartons...
- Ne débarquez pas sur les îlots et bancs de sable et en dehors des endroits aménagés.
- Respectez la réglementation en vigueur (APB).
- Respectez les autres usagers et les propriétés privées.

La navigation avec moteur

Le ski-nautique

Le ski-nautique est pratiqué uniquement dans les secteurs et plans d'eau autorisés, définis par arrêté du Préfet de Département. En Indre-et-Loire, le motonautisme n'est pas autorisé.

En Maine-et-Loire, il se pratique :

- au Thoureil, de la cale de Fraysse à la queue de l'île de Baure ;
- à Montsoreau, du château jusqu'au pont.



Toues sur la Vienne

À l'exclusion du ski nautique, toutes activités sportives de vitesse pratiquées par des bâtiments ou engins motorisés (jet ski, aéroglisseur, hydroglisseur...) sont interdites sur la Loire et la Vienne du territoire du Parc.

Les bateaux

Pour naviguer dans les eaux intérieures françaises avec une embarcation de plus de 6 CV, **il faut être titulaire du permis fluvial**. Il peut être de deux ordres :

- le permis "plaisance eaux intérieures" pour les navires de moins de 20 m de long ;
- l'extension "grandes eaux intérieures" pour les bateaux de plus de 20 m.

Pour passer l'examen, il faut s'inscrire dans un bateau-école agréé : 2 à Tours et 8 en Maine-et-Loire (Angers, Avrillé, Champigné, Cholet, Saumur, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Jean-de-Linières et Sainte-Gemmes-sur-Loire).

Tout bateau d'une longueur supérieure à 5 m ou d'une puissance supérieure ou égale à 6 CV, doit posséder un numéro d'inscription, peint sur la coque et attribué par un Centre instructeur de la sécurité fluviale.

Le stationnement n'est pas autorisé dans le chenal, les passages rétrécis et sous les ponts. Tout stationnement de longue durée est soumis à l'accord du gestionnaire de la voie d'eau (DDT 49 et DDT 37). L'amarrage aux arbres, garde-corps, poteaux, échelles et mains courantes est interdit. À l'approche des pêcheurs, le conducteur doit réduire sa vitesse et s'éloigner de la berge.

En eaux intérieures, les bateaux inférieurs ou égaux à 20 m doivent avoir un équipement réglementaire de sécurité :

- un équipement individuel de flottabilité (EIF) marqué CE, par personne embarquée et adapté à la morphologie de son utilisateur ;
- un moyen de remonter à bord une personne tombée à l'eau ;
- un dispositif de sécurité de coupure d'allumage sur les bateaux où la puissance de motorisation est égale ou supérieure à 4,5 KW ;
- un dispositif CE de lutte contre l'incendie ;
- un dispositif d'assèchement manuel ;
- un dispositif permettant le remorquage et l'amarrage ;
- une gaffe.

Les véhicules motorisés

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont autorisés uniquement sur les voies ouvertes à la circulation publique. **Se déplacer en voiture, moto ou quad sur les berges et grèves de Loire est interdit.**

La pêche

Pour pêcher dans les eaux libres et plans d'eau gérés par la Fédération de Pêche et les associations locales, il faut détenir une carte de pêche et s'acquitter de la cotisation "Pêche et Milieu Aquatique". La carte est nominative et délivrée pour l'année civile.

Pour les touristes, des formules souples sont proposées : carte vacances ou journalière. Se renseigner auprès des Fédérations de Pêche, des Offices de Tourisme et de la Maison du Parc.



Loche de rivière

Des décrets en Conseil d'État fixent les périodes, saisons et heures de pêche, les dimensions des poissons, filets et engins et le nombre de captures autorisées. Pour connaître toutes les conditions, contactez les Fédérations Départementales de Pêche.

La Loire et la Vienne sont classées dans la seconde catégorie piscicole : cours d'eau où l'on retrouve en dominance les cyprinidés (Gardon, Brème, Carpe...) et la plupart des carnassiers (Brochet, Sandre, Perche...).

La pêche à la ligne, aux engins et aux filets est autorisée toute l'année en Loire et en Vienne sous réserve des restrictions concernant certains poissons.

La pêche aux saumons, truites de mer, anguilles argentées ou écrevisses (autres qu'américaines ou de Louisiane) y est interdite toute l'année. La vente et l'achat de tout produit de la pêche amateur sont interdits, de même que le colportage, la vente ou l'achat de grenouilles vertes ou rousses.

▼ Informations sur la pêche (37)

Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire

178 ter rue du Pas Notre Dame
37100 TOURS
Tél. 02 47 05 33 77
fedepêche37@fedepêche37.fr
www.fedepêche37.fr

▼ Informations sur la pêche (49)

Fédération de Maine-et-Loire pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Montayer - 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE
Tél. 02 41 87 57 09
fedepêche49@fedepêche49.fr
www.fedepêche49.fr

Le bivouac

Pour bivouaquer, il faut demander l'autorisation du propriétaire (privé ou public). **Sur le domaine public fluvial, le bivouac n'est autorisé que sur les plages ou grèves accessibles à pied sec depuis la berge, dans les endroits prévus à cet effet et en dehors des Aires de Protection de Biotope.** Le bivouac est interdit dans les sites classés et inscrits. Des arrêtés municipaux plus restrictifs peuvent s'appliquer dans certaines communes.

▼ Définition

Bivouac : campement provisoire et léger, d'une nuit maximum, du coucher au lever du soleil.

Les feux

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit toute l'année, dans les deux départements, y compris sur les îles. En Maine-et-Loire, il est défendu de porter ou d'allumer un feu à l'intérieur et à moins de 200 m des bois et forêts.

L'Indre-et-Loire est soumis à un arrêté préfectoral, en vue de prévenir les incendies de forêt. Il définit, du 15 mars au 15 octobre, une période rouge qui interdit, dans les forêts, bois, landes, plantations, reboisements, terrains situés à moins de 200 m et les voies qui les traversent :

- d'allumer des feux ;
- de fumer ;
- de jeter des objets en combustion sur les voies et aux abords ;
- de faire des barbecues ou méchouis ;
- d'organiser des feux d'artifice et feux de la Saint-Jean.

La baignade

Des arrêtés réglementent la baignade dans presque toutes les communes riveraines de la Loire et de la Vienne. La baignade est autorisée uniquement dans les zones aménagées :

- à l'Île-Bouchard, en contrebas du camping ;
- au plan d'eau de l'Île de Millocheau à Saumur, en bord de Loire.



Jeux d'eau

Toute demande de création de piscine ou baignade naturelle dans un cours d'eau est soumise à autorisation de l'État. Elle peut être délivrée par arrêté préfectoral, sous réserve du respect des règles de sécurité.

Les grandes manifestations (cf. Natura 2000 - page 7)

Toute manifestation organisée sur l'eau doit faire l'objet d'une demande d'autorisation par l'organisateur auprès de la Préfecture du département. Cette autorisation peut être délivrée par arrêté préfectoral, sous réserve du respect des règles de sécurité.

Les manifestations nautiques entraînant l'arrêt de la navigation pendant plus de 2 heures, doivent être officialisées par la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'amplitude d'interruption ne peut excéder 4 heures. Pour organiser des feux d'artifice, tirés depuis le domaine public fluvial, l'organisateur doit formuler une demande d'autorisation, transmise à la DDT. Pour certaines catégories de feux d'artifice, une autre demande doit être adressée à la Préfecture du département.

▼ PNR Loire-Anjou-Touraine

7 rue Jehanne d'Arc
49730 MONTSOREAU
Tél. 02 41 53 66 00
info@parc-loire-anjou-touraine.fr

▼ Maison du Parc

15 avenue de la Loire
49730 MONTSOREAU
Tél. 02 41 38 38 88
maisonduparc@parc-loire-anjou-touraine.fr

www.parc-loire-anjou-touraine.fr

Crédits photos : JS. Évrard (couverture) - P. Body, D. Greyo, Les Pieds sur Terre, LPO Anjou, R. Masson, J. Paessant, C. Petiteau, PNRLAT (M. Mattei), O. Simon, Shutterstock (D. Loeg), N. Van Ingen.

Conception : PNRLAT

Impression : imprimé par Loire Impression sur papier 100% PEFC avec des encres végétales.

Avec la participation de : Agence Départementale du Tourisme de Touraine, Anjou Tourisme, Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val de Loire, Directions Départementales des Territoires d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des régions Centre-Val de Loire et Pays-de-la-Loire et Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (délégation interrégionale Centre-Ile de France).

mise à jour septembre 2019

